



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU
FORMULAIRE DE TRANSMISSION
DES INFORMATIONS RELATIVES AUX
ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les associations, établissements publics, organismes et toute autre personne morale organisatrice d'un événement sur le territoire communal peuvent solliciter la diffusion d'informations par l'intermédiaire du formulaire dédié mis à disposition sur le site internet de la commune.

L'utilisation du formulaire emporte acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement.

Article 2 – Bénéficiaires du dispositif

Peuvent recourir au formulaire les associations régulièrement constituées, les établissements publics, les établissements scolaires, les organismes à but non lucratif ainsi que toute autre structure organisant une manifestation, une activité ou un événement présentant un intérêt local et se déroulant sur le territoire de la commune.

L'utilisation du formulaire ne constitue aucunement un droit acquis à la diffusion des informations transmises.

Article 3 – Conditions de transmission des informations

Les organisateurs sont tenus de renseigner l'ensemble des informations demandées avec exactitude, sincérité et exhaustivité.

Ils garantissent disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la diffusion des contenus transmis, notamment en ce qui concerne les textes, visuels, logos, photographies ou tout autre élément protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Les informations transmises engagent la seule responsabilité de leur auteur ou de l'organisme représenté.

Article 4 – Délai de dépôt

Toute demande de diffusion relative à un événement doit être adressée à la commune au moyen du formulaire dédié au moins sept (7) jours calendaires avant la date de déroulement de l'événement concerné.

La commune se réserve la faculté de ne pas traiter ou diffuser les demandes reçues hors délai, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 5 – Modalités de publication

Les informations transmises au moyen du formulaire sont publiées ou relayées, le cas échéant, sous la seule appréciation de la commune.

Sauf nécessité technique, correction d'une erreur matérielle manifeste ou adaptation de mise en forme imposée par le support de communication utilisé, les informations sont reproduites telles qu'elles ont été transmises par l'organisateur.

En conséquence, il appartient à ce dernier de vérifier avec la plus grande attention l'exactitude, la clarté et la complétude des éléments communiqués avant leur validation et leur envoi.

La commune ne saurait être tenue responsable des erreurs, omissions ou imprécisions figurant dans les informations transmises par les organisateurs.

Article 6 – Exclusion des communications à caractère commercial

Le formulaire est exclusivement destiné à la promotion des manifestations, activités et événements présentant un intérêt pour la population locale.

Sont notamment exclues du dispositif :

- les communications à caractère commercial ;
- les opérations de promotion de biens ou de services réalisées dans un but lucratif ;
- les actions de prospection commerciale ;
- les campagnes publicitaires ;
- les publications destinées principalement à favoriser une activité économique privée.

La commune se réserve le droit de refuser toute demande dont l'objet, le contenu ou les modalités apparaîtraient incompatibles avec la vocation informative et non commerciale du service.

Article 7 – Motifs de refus ou de retrait

La commune peut refuser la diffusion ou procéder au retrait de toute information :

- contraire aux lois et règlements en vigueur ;
- portant atteinte à l'ordre public, à la sécurité ou à la tranquillité publiques ;
- présentant un caractère diffamatoire, injurieux, discriminatoire ou manifestement contraire aux bonnes mœurs ;
- susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;
- ne respectant pas les dispositions du présent règlement ;
- dont le contenu est manifestement étranger à l'objet du dispositif de communication.

La décision de refus ou de retrait n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de la commune ne peut être engagée au titre :

- du contenu des informations fournies par les organisateurs ;
- des conséquences résultant d'informations erronées, incomplètes ou obsolètes ;
- de l'absence de diffusion d'une demande ;
- des modifications de programme, annulations ou reports d'événements non signalés par les organisateurs.

Chaque organisateur demeure seul responsable des informations communiquées et des conséquences de leur diffusion.

Article 9 – Données à caractère personnel

Les données collectées dans le cadre du formulaire sont traitées exclusivement aux fins de gestion des demandes de diffusion et de communication institutionnelle de la commune.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de ces finalités et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable et peuvent les exercer auprès de la commune selon les modalités précisées dans la politique de confidentialité du site internet.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

La commune se réserve le droit de le modifier à tout moment. Les modifications entrent en vigueur dès leur publication sur le site internet communal.

Le Maire
André PERRIER

